

→ Dispositions d'application du fonds destiné à des fins déterminées „matériel/prothèses“ de PluSport Sport Handicap Suisse

Le comité directeur de PluSport Suisse établit les dispositions d'application suivantes suivant chiffre 2.3. du règlement du fonds destiné à des fins déterminées „matériel/prothèses“ de PluSport Sport Handicap Suisse :

1. Situation initiale

L'AI ne fournit pas de soutien direct pour les matériaux supplémentaires et les prothèses de sport. À cette fin, PluSport a donc créé un fonds de soutien "Matériel/Prothèses" et s'efforce d'ouvrir ce fonds. Le but de ce fonds est de soutenir l'achat de matériel adapté, notamment de prothèses sportives et autres pour les athlètes PluSport. Le fonds est soumis à une réglementation appropriée et est contrôlé par les auditeurs.

2. Objets

Cet actif du fonds dépendant et destiné à des fins déterminées est mis à disposition explicite dans le cadre de la promotion du sport pour personnes handicapées, pour encourager leur intégration par le sport durablement.

- 2.1. Le fonds vise au soutien direct des enfants, adolescents et aussi des adultes handicapés (entre autres des amputations) pour l'achat de matériel adapté comme fauteuils roulants de sport, tandem, tricycles, prothèses du sport et autres.
- 2.2. Membres et athlètes du cadre de PluSport utilisent ce fonds de promotion. Des patients des cliniques de réhabilitation sont fournis avec des prothèses du sport et des autres moyens par PluSport pour faire du sport.
- 2.3. Distribution des prothèses du sport/matières auxiliaires par PluSport.
- 2.4. Promotion du sport ciblée à l'aide de matériel auxiliaire efficace.
- 2.5. PluSport dispose d'un pool/réseau des orthopédistes et fabricants de prothèses
- 2.6. Membres et athlètes du cadre de PluSport connaissent et utilisent les possibilités de l'acquisition par le fonds

3. Critères d'attribution

Pour faire valoir un partage des coûts de fonds, il faut que les conditions suivantes soient remplies:

- 3.1. Rentier AI ou bien handicap médicalement prouvé
- 3.2. Membre/membre individuel de PluSport ou athlètes du cadre/athlètes relève de PluSport
- 3.3. Disposition aux activités sportives régulièrement en relation avec PluSport
- 3.4. Des ambitions pour un objectif sportif sont présent (sport de masse : par exemple participer régulièrement à un cours de jogging ou ski de fonds)
- 3.6. Nécessité du soutien financier à cet effet est avérée
- 3.7. Ne peut pas réussir sa performance sportive sans ce soutien financier et par conséquent subit des dommages pour sa santé

→ Dispositions d'application du fonds destiné à des fins déterminées „matériel/prothèses“ de PluSport Sport Handicap Suisse

3.8. La requête est examinée par la direction de l'association

4. Matériel possible

- 4.1. Prothèses sportive de toute sorte
- 4.2. Protection corporelle
- 4.3. Luge de ski de fonds pour personnes assises, skibobs pour personnes en fauteuil roulant
- 4.4. Stabilos (bâtons avec des patinettes) pour skieurs unijambistes
- 4.5. Tandems pour des aveugles et malvoyants
- 4.6. Fauteuils roulants de sport, parce que les fauteuils roulants ordinaires sont souvent interdits et inadaptés dans les salles de sport
- 4.7. Réparations du matériel existant

Les consommables sont exclus.

5. Demandes de soutien

Les membres ou athlètes du cadre de PluSport ont la possibilité de déposer une demande de prise en charge pour de matériel/prothèses à la direction. Les athlètes du cadre la déposent à la direction du sport d'élite. Membres et membres individuels de PluSport la déposent à la direction du sport de masse.

6. Classification PluSport membres et prise en charge

- 6.1. PluSport Basic : Tous les membres/membres individuels de PluSport et athlètes du niveau de promotion le plus bas*
- 6.2. PluSport Talent : Jeunes talents de PluSport sport élite
- 6.3. PluSport Top Athlet : Membres de l'équipe nationale de PluSport sport élite

Prise en charge totale jusqu'à une somme de CHF 1'000.- Les montants supérieurs seront examinés et classés aux critères d'attribution.

Classement à partir de CHF 1000 :

- 6.1.1. PluSport Basic : Prise en charge max. 50% de totalité des frais
- 6.2.1. PluSport Talent : Prise en charge max. 70% de totalité des frais
- 6.3.1. PluSport Top Athlet : Prise en charge max. 90% de totalité des frais

* Les nouveaux membres s'obligent à une affiliation individuelle de 10 ans et ont ainsi le droit aux prestations de PluSport. Si l'affiliation est résiliée avant l'expiration du délai de 10 ans, la couverture des coûts convenue sera facturée en pourcentage des années manquantes. (Modalité de paiement d'une affiliation individuelle : annuellement. Etat actuel des coûts d'une affiliation individuelle PluSport juin 2016 = CHF 60.-)

→ **Dispositions d'application du fonds destiné à des fins déterminées
„matériel/prothèses“ de PluSport Sport Handicap Suisse**

7. Autorisations des prises en charge

Les attributions peuvent être acceptées pour autant que les sommes nécessaires soient disponibles dans le fond. La direction de PluSport Sport Handicap Suisse prend la décision finale au sujet des attributions.

Approuvé par la direction de PluSport Sport Handicap Suisse le 11 juin 2024.

Ces dispositions d'application entrent en vigueur avec effet rétroactif par 1er janvier 2015 et peuvent être modifiées par le comité à tout moment.